

REPUBLIQUE FRANCAISE
LOIR ET CHER
ROMORANTIN-LANTHENAY
SERVICE TECHNIQUE

DECISION

Commande publique/marchés publics

Objet : Marché 2023.03 – Aménagement du quartier des Favignolles (vrd) – augmentation de la tranche optionnelle 2

Le Maire de la Ville de ROMORANTIN-LANTHENAY ;

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 09 novembre 2023 décidant d'accorder au Maire les pouvoirs de décisions énumérés dans l'article visé ci-dessus, et notamment l'alinéa n° 4 ;

Considérant le marché relatif à l'aménagement du quartier des Favignolles (voirie, réseaux et aménagements paysagers) ;

Considérant l'attribution du marché au groupement EUROVIA/ SOTRAP, dont le mandataire est domicilié rue de la Creusille à Blois (41000), pour un montant ttc de 4 470 268,20 euros pour la tranche optionnelle n° 2 (3 725 223,50 euros ht) ;

Considérant l'avenant n° 1 à la TO 1 qui a eu pour objet de diminuer le montant initial de la tranche optionnelle n° 1 pour reporter la somme sur la tranche optionnelle n° 2.

DECIDE :

ARTICLE 1^{er} – L'avenant n° 1 de la TO1, passé avec le groupement EUROVIA/ SOTRAP ayant pour objet la diminution du montant de la tranche optionnelle n° 1, a reporté cette même somme sur la tranche optionnelle n° 2 (travaux d'aménagement du quartier des Favignolles).

ARTICLE 2 – Le report du montant des travaux sur la TO 2 s'élève la somme de 1 802 365,62 euros ttc (1 501 971,35 euros ht). Le montant de la tranche optionnelle n° 2 est porté à 6 272 633,85 euros ttc, soit 5 227 194,85 euros ht).

ARTICLE 3 - La Direction Générale des Services et le Trésorier Principal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 4 - Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérécours citoyens" accessible par le site internet <https://www.telerecours.fr>.

Fait à Romorantin-Lanthenay, le 29/09/2025

Le Maire, certifie sous sa responsabilité,
le caractère exécutoire de cet acte :

Transmis au représentant de l'Etat le 30 SEP. 2025

Publié ou notifié le 30 SEP. 2025

Mis en ligne sur le site internet le 01 OCT. 2025

Le Maire,



Jeanny LORGEUX